

## **SURFACES ET VOLUMES**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 50 000 francs  
Le Majeur II  
41, Quai du docteur Scheydt  
34200 SETE

R.C.S. SETE B 353 662 901  
SIRET 353 662 901 00035

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SETE  
N° A 584  
- 1 JUIL. 1994



### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 MAI 1994**

Au siège social, à 17 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée SURFACES ET VOLUMES au capital de 50 000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

#### **SONT PRESENTS OU REPRESENTES**

- . Philippe VELLAS, titulaire de 160 parts
- . Dominique VELLAS, titulaire de 155 parts
- . Yves VELLAS, titulaire de 185 parts

**Le total des parts présentes ou représentées est de 500 parts.**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Yves VELLAS, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993.
- Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions; quitus à la Gérance.
- Affectation des résultats.
- Rémunération de la Gérance.
- Nomination d'un co-Gérant.
- Pouvoirs pour formalités.

gfv. YV P  
DU

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Décembre 1993.
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 1993, approuve les comptes et le bilan de l'exercice écoulé tels qu'ils lui sont présentés et avec toutes les opérations qu'ils traduisent, desquels il résulte un bénéfice de 19 695 Frs.

La collectivité des associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

La collectivité des associés donne en conséquence, quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 19 695 francs :

|                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| - Réserve légale                                | 985           |
| - Report à Nouveau                              | 18 710        |
| <b>Total égal au<br/>bénéfice de l'exercice</b> | <b>19 695</b> |

La collectivité des associés reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

g.v.  
D.V.  
Y.V.  
J

### TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966, prend acte que ce rapport ne mentionne l'existence d'aucune convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de ne pas attribuer de rémunération au Gérant, Monsieur Yves VELLAS, du fait qu'il n'exerce plus d'activité professionnelle au sein de la société en raison de sa longue maladie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de co-Gérant de la société, pour suppléer à l'incapacité professionnelle du Gérant actuel :

- Madame Josette BOISSIERE, épouse VELLAS

Demeurant 16, Lotissement Les Airettes, 34540 BALARUC LE VIEUX,

Née le 30 Août 1935, à MONTPELLIER (34).

Sa rémunération est fixée à 7 000 Francs brut mensuel, et ce à compter du 1er Juillet 1994, date d'effet de sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SIXIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs à SOFIDOC, Société d'Avocats, dont le siège social est à Montpellier (34090), 86, Rue du Caducée, Parc Euromédecine, aux fins d'accomplir toutes formalités et notamment de dépôt, qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

POUR COPIE CONFORME

*Dominique Vellas*  
*YVES VELLAS*  
*Josette Vellas*  
*Vellas M.*  
*YV*